COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

Réunion du :	20 juin 2020
Présidence :	Jean WISSON
Membres présents :	Olivier DELEAU, Joseph LOSSON, Jean-Marie MALLICK, Frédéric MARCILLY, Lucile MUNIER, Alain PERRIN, Luc PORTIER
Membres excusés :	Rui DIAS,Monique JONOT, Yohan LELONG, Marc MORCET, Emmanuel PAVOT, Jean-Christophe PONT, Cyril SCHREINER
Invité(s)	Stéphane DESANLIS
Invité(s) excusés	

Jean WISSON salue et remercie les membres présents. Il est heureux de constater que les membres présents n'ont pas été touchés directement par la pandémie.

ORDRE DU JOUR

- composition de la commission
- Examen de la situation des clubs
- Fonctionnement de la Commission
- Divers

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Monique JONOT a annoncé vouloir quitter la commission pour des rasions personnelles. Elle est vivement remerciée pour son action au sein de la commission.
Marc MORCET a annoncé vouloir quitter la commission pour des rasions professionnelles. Merci à lui pour son investissement dans les travaux de la commission depuis de nombreuses saisons.
Candidature de M.Stéphane DESANLIS, au titre du secteur Ouest, adoptée à l'unanimité.
Ces évolutions seront transmises au Comité directeur de la Ligue.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS

L'avis de la Commission est requise pour les clubs dont l'équipe première accèdent au niveau National 3. Sont concernés cette saison (sous réserve des procédures en cours) EPERNAY et COLMAR
Après avoir entendu les rapporteurs, la commission décide, à l'unanimité des membres :
- Racing Club Epernay Champagne :acceptation en l'état
- Stadium Racing Colmar : acceptation en l'état

La commission n'émet pas d'opposition à la montée de ces clubs en N3.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- organisation des échanges internes – remplacement de la Dropbox par un autre système de partage de fichiers
- mise à jour du « livret » de la CRCC
- conséquences de l'organisation des compétitions en 2020 – 2021, notamment le passage à 4 groupes de 12 clubs
- répartition de la rencontre avec les clubs accédants (sous réserve des procédures en cours)

CHAUMONT FC (Haute Marne) – NOUSSEVILLER US (Moselle) – WEYERSHEIM SS (Bas-Rhin) – SUNDHOFFEN AS (Haut-Rhin) - PIENNES BASSIN FC (Meurthe et Moselle) – MARNAVAL SC (Haute Marne) – STILL 1930 FC (Bas-Rhin) – TREMERY (Moselle)

Il sera proposé à ces clubs une rencontre au cours de l'été pour leur présenter leurs obligations au titre de la commission.

DIVERS

Situation du club de St Avold

Conséquences de la crise Covid 19 sur la situation financière des clubs et les travaux de la commission

Prochaines échéances :

- envoi du livret et rappel des échéances à tous les clubs du périmètre : dernière semaine d'août

La prochaine réunion aura lieu début novembre 2020 – la répartition des clubs auditionnés pourra être réalisée dès l'officialisation de la constitution des différents championnats.

Le secrétaire de séance	Le président de séance
Alain PERRIN	Jean WISSON

Appel de la présente décision peut être interjeté devant la Commission d'Appel de la DNCG à la FFF et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la D.N.C.G.(*).

(*) Extrait de l'article 5 du règlement de la DNCG

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être interjeté par le Président du club et adressé à la FFF, à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG:

- ***Soit par courrier électronique avec accusé réception envoyé d'une adresse officielle du club,***
- ***Soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête du club.***

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- ***Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,***
- ***Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.***

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Des frais de dossiers de 150 € seront automatiquement débités sur le compte du club à la Fédération. Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé. »